

## Enseignement - Suppression de postes - Voeu du Conseil Municipal

**Mme TETU** : Comme chaque année, nous entrons dans la période difficile d'examen de la carte scolaire. En 1997, la situation est plus alarmante encore car le Département doit rendre un nombre de postes très important. Nous croyions avoir battu les records l'année passée, eh bien non cette fois-ci la facture à payer est plus lourde encore ! C'est pourquoi je vous propose ce voeu qui permettra à notre assemblée d'exprimer son inquiétude et son désaccord :

*«Les suppressions de postes et les fermetures de classes envisagées par l'Inspecteur d'Académie engendrent de grandes inquiétudes quant à l'évolution de la qualité de l'enseignement dans le département et en particulier dans notre ville.*

*Pour 1997 en effet, l'addition est particulièrement lourde. Sont ainsi prévues à ce jour :*

- 32 suppressions de postes d'instituteurs dans le Doubs,*
- 11 fermetures de classes et 10 écoles en observation, dans le secteur primaire et maternel bisontin,*
- 19 suppressions de postes dans les collèges du Doubs, dont 3 aux Clairs-Soleils, 3 à Diderot, ...*

*L'évolution ainsi envisagée de la carte scolaire montre que seront concernés des établissements implantés en quartiers sensibles, eux-mêmes classés en ZUS ou ZRU, voire en ZEP.*

*Le Conseil Municipal de Besançon, en sa séance du 20 janvier 1997, demande en conséquence au Ministre de l'Education Nationale et à son représentant M. l'Inspecteur d'Académie :*

- de reconsidérer les mesures envisagées afin que le service public d'enseignement puisse être assuré dans des conditions satisfaisantes à Besançon,*
- de prendre des dispositions qui soient en cohérence avec le discours tenu en matière de politique de la ville, et ainsi, considérant que l'enseignement est un élément fondamental de l'insertion, d'apporter une attention particulière aux établissements placés en ZRU ou en ZUS».*

Voilà le voeu que je souhaitais vous soumettre.

Ce voeu est adopté à l'unanimité moins neuf abstentions.

*Récépissé préfectoral du 27 janvier 1997.*